

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DU MAIRE 2026-68**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête de la société SM RAVALEMENT, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage à hauteur du n°15 Bis de la rue des Boutreaux à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SM RAVALEMENT est autorisée à installer un échafaudage (8ml de longueur et 1ml de largeur) à hauteur du n°15 Bis de la rue des Boutreaux à Tinquieux, à partir du 9 mars et jusqu'au 22 mars 2026 de 7h30 à 17h00 afin de réaliser des travaux de ravalement des façades.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

ARTICLE 3 : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, la société SM RAVALEMENT devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise société SM RAVALEMENT.

Fait à TINQUEUX, le 23 février 2026.

Le Maire,

